

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1
le Registre du Commerce sur
MINITEL appelez le 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** SA Conseil d'Administration
* SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
* 200 RUE DE ROUBAIX
*
*
** 59200 TOURCOING

Réf : 71820003
RCS : 475680815

Pièces déposées le 15/ 3/1993 Numéro : 931194

- PV CONSEIL ADMINISTRATION du 24/ 9/1992 : CHANGEMENT ADMINISTRATEUR

--- Mont du dépôt : 75.35 Francs.
Dont T.V.A. : 6.95 Francs.

Cie : 1366

Le Greffier,

Dépot Effectué Par ** SA Conseil d'Administration
* SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
* 200 RUE DE ROUBAIX
*
*
** 59200 TOURCOING

Je soussigné, greffier du Tribunal de Commerce de Roubaix - Tourcoing, certifie que les pièces ci-dessus énumérées ont été déposées en son nom le 15/ 3/ 1993.

Le Greffier, (Signature)
M. [Nom]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 Septembre 1992

Etaient présents ou représentés :

M.M. Georges BECQUET - Jean DECORNET - Luc DEMEESTERE -
Antoine DERVILLE - Jean DUBOIS - Pierre SANDER -
Jean-Luc SOUFLET - Edmond TROFFAES - Claude VAN PETEGHEM
Bernard VANSCHAMELHOUT

.....

REPRESENTATION DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Le Président expose au Conseil que :

L'élection des locataires au Conseil d'Administration des S.A. d'H.L.M. est rendue obligatoire par l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et devrait intervenir entre le 15/11/92 et le 15/1/93.

En outre, si les modalités d'organisation et le déroulement des élections sont fixés par voie réglementaire, il appartient au Conseil d'arrêter la date et les modalités pratiques du scrutin et spécialement :

- * le nombre de sièges d'administrateurs représentant les locataires, celui-ci ne pouvant être inférieur à 2, compte tenu de la composition actuelle du Conseil d'Administration.
- * le mode de scrutin : il est proposé de retenir la méthode unique du vote par correspondance dans le double but de simplifier les opérations de dépouillement et de faciliter la participation des électeurs.
- * le calendrier des opérations électorales :

Considérant les contraintes de délais imposées par la réglementation, le planning prévisionnel suivant est soumis à votre délibération :

24/9/92 : définition par le Conseil d'Administration des modalités pratiques de scrutin,

.../....

9/11/92 : l'information préalable des locataires sur,
- le pourquoi des élections,
- qui peut voter ?
- qui peut être candidat ?
- la date et la procédure applicable au scrutin.

Cette information se réaliserait par l'envoi à chacun des locataires électeurs d'une note individuelle et serait renforcée par un affichage informatif dans chaque point d'accueil des locataires et au siège social.

23/11/92 : date limite de recueil des candidatures et vérification des conditions d'éligibilité.

4/12/92 : communication des listes de candidats aux locataires par les mêmes moyens que l'information préalable (notification individuelle et affichage dans les points d'accueil).

23/12/92 : envoi des instruments de vote aux locataires et ouverture du scrutin par correspondance.

12/1/93 à minuit : clôture du vote par correspondance.

14/1/92 : dépouillement du scrutin et publication des résultats.

* La société fera procéder à ses frais à la fabrication des instruments de vote :

- une enveloppe T comportant les références de la boîte postale ouverte spécialement pour le scrutin et portant la mention "Elections des représentants des locataires".
- une notice présentant les modalités pratiques du vote, avec un coupon-réponse détachable à retourner signé par le locataire.
- les bulletins mentionnant le nom et le prénom des candidats et le cas échéant, le nom de l'association qui présente la liste.

.../...

- une enveloppe neutre ne portant aucune marque d'identification dans laquelle le locataire insérera son bulletin de vote.
- les professions de foi rédigées par les candidats sur format 21 x 29,7 sur une seule face, en noir et blanc.

* Il appartient enfin au Conseil de désigner l'administrateur actionnaire qui constituera avec le Président en exercice, le bureau électoral prévu par la réglementation en vigueur et dont la mission sera de collecter les bulletins de vote, de pointer la liste électorale, de consigner par procès-verbal les résultats du scrutin et, de manière générale de veiller au bon déroulement des opérations électorales.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité :

- 1/ de fixer à 2 le nombre de sièges attribué aux représentants des locataires,
- 2/ de retenir comme mode de scrutin la méthode unique de vote par correspondance,
- 3/ d'approuver le calendrier des opérations électorales tel que proposé ci-dessus, la clôture du vote par correspondance intervenant le 12 Janvier 1993 à minuit,
- 4/ d'approuver les modalités de confection des instruments de vote tel que défini ci-avant et notamment de prendre en charge la fabrication et la diffusion des professions de foi des candidats,
- 5/ de désigner Monsieur Georges BECQUET, Administrateur actionnaire qui constituera avec Monsieur Antoine DERVILLE, Président en exercice, le bureau électoral prévu par la réglementation en vigueur.
- 6/ de donner tous pouvoirs à son Président, Monsieur Antoine DERVILLE, à l'effet de signer tout acte et pièces quelconques relatifs à la procédure électorale des représentants de locataires au Conseil d'Administration et plus généralement de faire le nécessaire à cet égard.

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Antoine DERVILLE